

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 20 décembre 2018 à Lavacherie.

page 1

Membres présents : ANGELINI M - ANTOINE Ch. - DELHAES M. - EVERLING. A - FAGNY F. - JACQUEMART O - MACHUROT. J.P - PRIGNON. N - TITECA. B - TOUBON. P - TURCHI. J.M

Membre absent : BASTIN R. - HABAY. B -

**1 Candidature à la C.S.I.**

En souhaitant la bienvenue aux membres présents le président général présente la candidature de DELHAES Michèle qui souhaite intégrer la CSI. Il demande s'il y a des oppositions à cette candidature. Aucune n'ayant été relevée, le président souhaite la bienvenue à Michèle. La candidature officielle sera présentée à l'approbation des membres dès la prochaine assemblée générale en principe en septembre 2019.

**2 Compte rendu de la réunion de la CSI du 28-11-2018.**

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres. Vous pourrez lire celui-ci en pages 3 et 4 du mensuel n° 357 de décembre 2018.

**3 Championnat inter-équipes.**

- a) la rencontre du 23/11/2018 entre les équipes de Bercheux B.C.Triolet ( 118 ) et Sainte Marie Pic Pic André ( 134 ) a été interrompue suite à une panne du jeu. Le jeu a été réparé courant de la semaine suivante. En application de l'article B 67 du ROI, la rencontre aurait du reprendre où elle avait été arrêtée, le premier vendredi libre qui suit soit le 30/11 dans ce cas-ci. En cas de non respect de cet article il doit être fait application stricte de l'article B 26 c-a-d le forfait pour l'équipe qui refuse de jouer à la date prévue. Après avoir écouté les points de vue des membres du C.A. il est décidé ce qui suit : le secrétaire sportif de la CCC prendra contact avec le club visité pour connaître les disponibilités de la piste et décidera d'une date limite à laquelle la rencontre devra être jouée( idéalement le 04/01/2019 ) en application de l'article B 20 sous peine de l'application d'office du forfait. La rencontre pourra être jouée un autre jour que le vendredi pour pouvoir respecter les articles du ROI ci-avant.
- b) lors de la rencontre du 07/12/2018 entre les équipes de Musson l'Union ( 253 ) et Valansart Fraternelle ( 236 ) le club visiteur a noté dans la case observations du rapport officiel qu'il était difficile sinon impossible de tenir correctement les boules en main pour jouer. Une enquête est organisée auprès du secrétaire sportif adjoint de la CCC pour relever s'il y a d'autres équipes qui auraient indiqués ce genre de remarques sur les feuilles de rapports officiel, auquel cas les membres du C.A. appliqueraient envers le club visité les sanctions adéquates en application de l'article B 44, d'autant qu'il y a déjà eu des préalables à ce sujet dans le passé.
- c) Lors de la rencontre du 07/12/2018 entre les équipes de Dampicourt les Boul'dingues (257 ) et de Dampicourt Le Besnis ( 258 ), la case observation relate des incidents qui se sont produits. L'équipe visiteuse a débuté le jeu pour la 4ème manche alors que c'était à l'équipe visitée de commencer. Après la deuxième remarque du capitaine de l'équipe visitée celle-ci a accepté de laisser jouer l'équipe adverse mais certains des membres de l'équipe visiteuse ont élevé le ton de façon à déstabiliser les joueurs visités. Pour sa défense la secrétaire du club Le Besnis a argumenté que leur capitaine G. Delcommune **"pas habitué" avec le tableau a fait une erreur.** Cette explication n'a pas convaincu les membres du C.A. car il ne comprennent pas comment le tableau a pu perturber un capitaine avec autant d'expérience, ils pensent qu'il s'agissait plus d'une tentative d'intimidation et donc d'un manque de fair-play et de sportivité.

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 20 décembre 2018 à Lavacherie.

page 2

### **3 Championnat inter-équipes - suite.**

#### **c) suite**

Vu que le résultat a été entériné et signé par les responsables des deux équipes celui-ci reste acquis. Les membres du C.A. tenteront d'envoyer un membre du comité pour superviser le match retour afin d'éviter des éventuels débordements.

**d)** Les membres du C.A. décident **l'application immédiate de l'article suivant** qui sera intégré au R.O.I. en fin de saison après la période d'essai, ceci afin de garantir le bon fonctionnement des play-off.

***Les joueurs des équipes qui participent aux play-off doivent obligatoirement avoir régulièrement participé avec leur équipe d'affiliation à au minimum la moitié des matches du calendrier de la division plus une ( cette année à 8 matches en division 1 ).***

***Les joueurs qui viendraient à être affiliés en fin de saison afin de renforcer l'une ou l'autre équipe ne pourraient donc pas participer sous peine de la mise hors concours de leur équipe. Par contre les affiliés inscrits sur la liste initiale du club avant le début de la saison peuvent participer aux rencontres des play-off, même s'ils n'ont pas joués le nombre de rencontres minimum précisés ci-avant.***

#### **4 R.O.I.**

L'article A 32 du R.O.I. concernant les transferts doit être adapté, le secrétaire général préparera un texte et le soumettra à l'approbation des membres du C.A. pour qu'il puisse être communiqué et applicable aux affiliés avant le début de la prochaine saison.

#### **5 Décisions financières.**

Les membres du C.A. sont d'accord pour la mise en place de l'indexation des montants prévus au R.O.I. afin qu'ils puissent correspondre à la réalité et à l'application de l'article A 25 du R.O.I.. Après la communication des montants et l'acceptation de ceux-ci par le C.A. il sera décidé d'un tableau d'application progressif afin de ne pas étrangler les clubs par une surcharge de coût.

#### **6 Divers.**

La secrétaire sportive de la CSI a reçu une réclamation émanant de Dimitri Kribs, concernant un arbitrage qui aurait été litigieux à son encontre lors de la manche individuelle du S.I. qu'il a joué à Dampicourt Le Rivage. Malheureusement rien n'a été notifié sur le document officiel prévu à cet effet dans le local où se déroule la manche ni dans la case observation de la feuille des résultats du joueur. La fédération ne peut rien faire dans ce cas précis, elle suggère au plaignant de relire la section " Compétitions du S.I. " du R.O.I. pour qu'il puisse y trouver les articles susceptibles de lui apporter les moyens de défense prévus et de les appliquer à l'avenir pour garantir ses droits.

Le président général clôture la séance en souhaitant à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année et un bon début de nouvelle année 2019.

Le secrétaire général,

Bernard TITECA.















